

République Française  
Département de l'Hérault  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 21 janvier 2008

~~~~~  
BUDGET PRINCIPAL 2008  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007

**N° 1-3 du bordereau - Rapport page 5**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2008, Salle du Conseil à la Communauté de communes à Gignac, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : **Etaient Présents** : M. VILLARET Louis - M. DIAZ Manuel - M. JOVER Jean-Marcel - M. ASENSI Raphaël - M. DONNADIEU Jacques - M. MANEIRO Charles - Mme MARTIN Françoise - M. ANDRIEUX Jacques - Mme BARRAL Hélène - M. BELLOC Jean-Paul - M. CALAS Alain - M. GASTAN François - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. GOMEZ René - Mme GUERRE Nicole - M. LASSALVY Christian - M. MATEU Gabriel - M. PALOC Eric - M. PONCE Jean-Claude - M. SALASC Philippe - M. SANCHEZ Norbert - M. SIDERIS André - M. YVANEZ André - M. BERTOLINI Jean-Pierre - Mme DEJEAN Anne-Marie  
M. ASTIE Michel donne procuration à M. GHIBAUT Jean-Pierre

Absents ou excusés : **Absents ou excusés** : M. AGOSTINI Jean-André - M. ARNAL Richard - M. CABELLO Gérard - M. DEJEAN Maurice - M. DELFAU Gérard - Mme FOURNEL Michèle - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. TOURET Jean-Louis - Mme VIVIEN Isabelle - M. CARCELLER Claude - M. CADILHAC Jean-François - M. NOUGAREDE Elie - M. PIERRUGUES Georges - M. POUJOL Robert - M. REQUIRAND Daniel - M. RUIZ Jean-François

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**Sur** le rapport du Président,

**Vu** l'article L.1612 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les résultats de clôture 2007 de la section de fonctionnement (excédent de 1 099 805.66 €) et de la section d'investissement (excédent de 222 185.17 €), ainsi que le solde des restes à réaliser 2007 (déficit de 64 617.85 €),

**Sur** proposition de Madame Françoise MARTIN, Vice-présidente de la Communauté de communes, Présidente de la commission Finances,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés*

- **de reporter** la totalité de l'excédent de fonctionnement 2007 à la section de fonctionnement 2008 au compte 002 soit un montant de 1 099 805.66 €

*La présente recette sera imputée au chapitre 002 article 002 du budget principal 2008.*

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 2008-01 le  
Publication le  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Gignac, le  
Le Président de la Communauté de communes,  
Signé : Louis VILLARET

**Le Président de la Communauté de communes**

**Louis VILLARET**